RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT262050A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT262050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T566 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Jules Romains, Avenue Gabriel Péri, Promenade Lénine (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 19-09-2025 de la société SLTP

Considérant qu'en raison de travaux de emprise de chantier de construction, Rue Jules Romains (Vaulx en Velin), Avenue Gabriel Péri (Vaulx en Velin), Promenade Lénine (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 01-10-2025 au 31-12-2025, la société SLTP est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : emprise de chantier de construction.

Article 2 - Réduction de largeur de trottoir

Du 01-10-2025 au 31-12-2025, rue Jules Romains, côté nord (entre l'avenue Gabriel Péri et la rue François Rabelais), et avenue Gabriel Péri, côté est (entre la rue Jules Romains et la rue Ho Chi Minh), la société SLTP est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, la société SLTP est autorisée à interdit l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 - Installation d'un périmètre de chantier

Du 01-10-2025 au 31-12-2025, rue Jules Romains, côté nord (entre l'avenue Gabriel Péri et la rue François Rabelais), et avenue Gabriel Péri, côté est (entre la rue Jules Romains et la rue Ho Chi Minh), la société SLTP est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

Étant entendu que l'occupation celle-ci est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir de la surface occupée, cette dernière est estimée pour le présent chantier à 245 mètres carrés.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- la société SLTP
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 52 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

Signé par : Philippe MOINE
Date : 02/10/2025
Qualité : Adjoint delegue au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati, et aux Grands projets

M G L

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
3 oct. 2025